

servit en même temps à modifier, en l'améliorant, le service des communications à l'intérieur.

On nomma pour étudier attentivement et rigoureusement les réformes qu'il convenait d'introduire dans le service postal et les moyens les plus propres à les mettre en pratique, une commission composée de personnes compétentes, qui remplirent consciencieusement leur mission et rédigèrent, après un examen rigoureux et une discussion approfondie, un rapport lumineux dans lequel se trouve exposé rationnellement et judicieusement la raison d'être des réformes conseillées et la manière de les mettre facilement en pratique. Les réformes proposées par la commission furent converties en projet de loi, et c'est avec sa propre rédaction que fut établi le « Code postal » promulgué au mois d'avril de l'année 1883 et qui est toujours en vigueur.

L'introduction de tant d'utiles réformes ne laissa pas, bien entendu, que de se heurter contre de sérieuses et nombreuses difficultés. Pour résister aux idées nouvelles et pour s'opposer à leur réalisation, il n'y avait pas seulement les populations, mais encore presque tous les anciens employés d'administration. L'attitude populaire se réduisait à cette résistance passive que l'apathie ou la négligence des multitudes oppose toujours à tout changement dans ses usages et dans ses habitudes, surtout lorsque les avantages ne sautent pas immédiatement aux yeux.

Le gouvernement de la République employa tous ses efforts à combattre ces maux et à y porter remède; il introduisit des changements radicaux dans les bureaux de poste, non seulement en les appropriant avec soin à la nouvelle organisation, mais en renouvelant le personnel

autant qu'il était nécessaire. On réorganisa, en effet, l'administration principale des postes selon les modifications conseillées par l'expérience et par les circonstances particulières au pays, prenant autant que possible pour modèle les nations les plus expérimentées dans ce service. L'administration principale améliorée et réorganisée, il fallut étendre cette réorganisation et cette même réforme aux administrations des villes les plus importantes et jusqu'aux plus infimes des bourgs. On augmenta considérablement le nombre de ces administrations subalternes; de 53 qu'elles étaient, elles sont arrivées au chiffre de 356 et les bureaux de poste, qui n'étaient que de 170, sont actuellement au nombre de 719.

Comme cela ne pouvait manquer de se produire, des réformes si radicales et des efforts si efficaces couronnés du plus heureux succès, eurent pour résultat de régulariser en très peu d'années un service d'une telle importance, qui aujourd'hui continue à fonctionner d'une façon absolument normale et dans de bonnes conditions économiques.

Pour estimer complètement les bénéfices obtenus et pour apprécier à sa juste valeur les progrès réalisés, il suffit de fixer son attention sur les faits suivants: en l'année 1878 la statistique du mouvement postal, déjà en voie de perfectionnement à cette époque, accusait un total de 5,169,894 plis; onze ans après, en 1889, le nombre de lettres, paquets et mandats distribués a été de 58,879,705. Il n'est pas besoin d'ajouter que les recettes constatées ont augmenté proportionnellement.

Il convient de faire remarquer que tout dernièrement le pouvoir exécutif, dans un excellent décret qui a mérité l'approbation unanime de l'opinion, a édicté des mesures

d'une grande utilité, entre autres : diminution de 50 pour 100 dans les tarifs d'affranchissement pour les livres destinés à l'enseignement; extension à tout objet transmissible par la poste de la faculté d'être recommandé; enfin quelques autres dispositions qui, comme celles que nous venons de citer, contribuent à faciliter l'instruction, à généraliser et à étendre dans toute la mesure du possible les bienfaits que procure un bon service postal. A cela seulement ne se sont pas limitées les réformes. On a établi aussi, avec toute la perfection qui distingue les villes les plus favorisées, un service postal urbain pour la capitale de la République. De plus, et comme complément à toutes ces réformes sur l'utilité desquelles il n'est pas nécessaire d'insister, pour le public en général et pour le commerce en particulier, on a signé avec les Etats-Unis du Nord une convention postale pour l'échange mutuel de la correspondance et pour l'admission dans l'un et dans l'autre pays des échantillons, colis ou plis recommandés provenant d'un point quelconque des deux nations.

Les progrès vraiment admirables obtenus dans un si court laps de temps, n'auraient point été complets si le gouvernement, tout en portant son attention sur les communications terrestres, n'avaient en même temps assuré le développement des communications maritimes.

Les lignes de vapeurs que compte aujourd'hui la florissante République sont :

Dans l'océan Atlantique et sans aller plus loin que les Etats-Unis américains, les vapeurs des Compagnies Alexander et Morgan, dont le siège est à New-York.

Dans l'océan Pacifique, les lignes appelées : la Malle

du Pacifique, la Compagnie des vapeurs de Californie et la ligne mexicaine établie pour remplacer la ligne rapide du golfe de Cortez.

Il existe en outre actuellement : la malle anglaise de Southampton à Vera-Cruz et Tampico ; la Compagnie des vapeurs transatlantiques français de Saint-Nazaire à Vera-Cruz, les vapeurs des Indes occidentales entre Liverpool et Vera-Cruz. Tous ces vapeurs, comme ceux appartenant aux lignes mentionnées ci-dessus, font escales dans les ports américains ou dans les ports européens.

Dans cette énumération, nous ne manquerons pas d'indiquer aussi le service des vapeurs de la Compagnie transatlantique espagnole, l'ancienne Compagnie Lopez. Il avait existé précédemment, sous le nom de Compagnie Transatlantique Mexicaine, une ligne qui faisait le service entre Liverpool et Vera-Cruz avec escales au Havre, à Santander, à la Havane et à Progresso ; mais cette compagnie, pour des raisons que nous ne pouvons examiner ici, ne put se soutenir, et aujourd'hui le service est fait, moyennant une bonne subvention, par les vapeurs de la Compagnie Transatlantique Espagnole.

Dans l'organisation et la réforme de tous les services de la République, le pouvoir exécutif n'avait pu oublier l'armée ; il avait jugé convenable d'établir un rouage nouveau, destiné à réprimer le brigandage et à assurer la sécurité dans les campagnes. Nous allons voir comment il est parvenu à pourvoir à ces deux nécessités urgentes.

Ce ne fut qu'après le triomphe de la République, en 1867, que le gouvernement put commencer à s'occuper sérieusement de la réorganisation de l'armée, laquelle,

comme triste conséquence de l'état du pays, réclamait des réformes radicales. Bien que quelques personnes aient affirmé qu'à certaines époques antérieures, sous la présidence de Santa-Anna, par exemple, l'armée se trouvait en excellent état, les faits ont prouvé qu'elle n'était pas ce qu'elle aurait dû être.

Ce n'est seulement qu'en 1867 que la réorganisation de l'armée nationale fut décidée en principe; mais alors les gouvernants, encore préoccupés de faire prévaloir leur politique, ne purent accorder toute leur attention à la formation de ce noyau de force telle que l'auraient exigé l'évolution moderne et les besoins de la nation.

Aussi peut-on dire que jusqu'à la première administration du général Porfirio Diaz, en 1878, avec laquelle fut inaugurée une ère de paix dans la République, on n'entreprit aucune œuvre sérieuse de réforme dans le département de la guerre.

De cette époque datent la réforme de l'ordonnance générale de l'armée, la formation du tableau d'avancement, les règlements de manœuvres pour l'infanterie et la cavalerie, l'établissement de la carte générale de la République qui a été menée à bonne fin sous la direction du corps d'état-major, la modification des armes du génie et de l'artillerie, ainsi que l'extension donnée aux travaux des ateliers spécialement dans la fabrication des canons et autres armes à feu, et celles du matériel, des matières explosibles et des projectiles.

Le 30 juin 1890, l'effectif de l'armée se composait de 20 généraux de division, 86 généraux de brigade, 16 généraux en retraite, 1,887 officiers supérieurs et 2,634 officiers.

L'infanterie avait un effectif de 20,306 hommes; la

cavalerie de 7,658; l'artillerie de 2,158; le service médical de 2,246; les états-majors de 5; la cour militaire suprême de 13 ordonnances; le secrétariat de la guerre et ses dépendances 9.

Ces chiffres forment un total de 30,375 hommes. Il est attribué au service de l'armée 7,188 chevaux et 2,784 mulets de bât.

L'armement de l'infanterie consiste dans le fusil Remington de calibre 43; celui de la cavalerie, dans la carabine du même système, calibre 50.

L'artillerie est armée du canon système de Bange, se chargeant par la culasse; son effectif est de 26 officiers supérieurs, 217 officiers, 2,158 hommes de troupe, 165 chevaux et 1,770 mulets.

Les hôpitaux et ambulances sont parfaitement tenus par le corps de santé militaire. Indépendamment de l'hôpital d'instruction, situé dans la capitale de la République, il existe encore des hôpitaux à Puebla, Vera-Cruz, San-Luis de Potosi, Guadalajara, Tepic, Mazatlan, Tampico, Merida et Matamoros.

La marine mexicaine n'a pas encore acquis actuellement tout le développement qu'exige l'étendue du littoral du pays. Le gouvernement, persuadé de l'importance qu'il doit accorder à tout ce qui peut servir à assurer, avec le temps, une bonne flotte, a créé deux écoles navales, l'une sur l'océan Pacifique, et l'autre sur le golfe du Mexique. En outre, le collège militaire dispense l'instruction théorique aux élèves qui se destinent à la marine et l'instruction pratique est donnée sur les navires de la flotte espagnole, pour le compte du gouvernement mexicain, à un certain nombre de gardes de

marine qui formeront, dans un avenir prochain, un noyau d'officiers instruits.

Dans les écoles navales, dont nous avons fait mention, les jeunes gens qui se destinent aux carrières d'ingénieurs maritimes ou d'ingénieurs mécaniciens poursuivent les études commencées dans le collège militaire.

La comptabilité de l'armée a été, durant très longtemps dans la République, un véritable chaos, à cause des continuelles révolutions qui agitaient et troublaient le pays.

L'irrégularité et même l'illégalité avec laquelle se faisait la perception des fonds pour la guerre, la substitution aux impôts des exactions et des réquisitions plus ou moins violentes et arbitraires et les abus qui se commettaient à l'ombre de l'impunité toujours assurée à la force brutale, étaient les causes qui empêchaient de fixer les charges avec précision, et de constater les versements dans les caisses militaires.

La perte fréquente des archives des trésoriers-payeurs, tant des corps d'armée que des divisions, surtout après une déroute, la difficulté de régulariser la reddition de comptes des personnes qui maniaient les fonds publics et mille autres causes, faisaient qu'il ne pouvait être apporté aucun contrôle aux entrées et que parfois même on ne pouvait en estimer l'importance.

Avec la paix, il fut possible de rendre normale la comptabilité de l'armée et elle est aujourd'hui si parfaite qu'il ne se dépense dans le département de la guerre que des sommes exclusivement autorisées par la loi. Grâce aux précédentes dispositions du ministre de la guerre, le général Pedro Hinojosa, la moindre déprédation des fonds de l'armée est devenue absolument impossible.

Les trésoriers-payeurs des corps d'armée dépendent de l'administration générale du Trésor, à laquelle ils rendent leurs comptes et où ils déposent un cautionnement en garantie des sommes qui leur passent par les mains.

De cette façon, on est arrivé à assurer aux soldats un bon habillement et le paiement régulier de leur solde.

La réforme du code militaire, et la procédure des conseils de guerre a été un des points sur lesquels s'est portée tout spécialement l'attention du gouvernement. On fait en sorte que dans tous les cas tombant sous l'application du droit militaire, on consulte les règles du droit commun, assurant ainsi aux inculpés toutes les garanties qu'accorde les lois de la République et en particulier la Constitution fédérale.

Dernièrement — et c'est un signe évident de la paix qui règne dans la République du Mexique — le gouvernement a donné un exemple que les gouvernements européens ne se risqueront assurément pas à suivre : la réduction de l'effectif, rendant ainsi à l'agriculture et à l'industrie les bras dont elles ont tant besoin.

La circulaire du ministre de la guerre dans laquelle est consignée cette mesure, qui témoigne si fort en faveur de l'état actuel de la République, porte la date du 7 février 1889.

En outre des forces déjà indiquées qui forment l'armée permanente de la République, il y a encore les forces armées des États dont l'entretien est à la charge de ceux-ci et les forces rurales dépendant du ministère d'État, qui sont affectées, comme leur nom l'indique, au service des routes et des campagnes.

Les forces rurales de la fédération ont été l'objet de

louanges de la part de tous les étrangers qui ont été à même de les voir lors des revues passées dans la capitale.

Le *rural* est le véritable soldat mexicain, son costume typique, sa dextérité dans le maniement du cheval, sa prestance, font que son apparition est saluée par les applaudissements de tous, lorsque sa cravate rouge flottant au vent, il fait caracolier son fringant coursier.

Les forces rurales, placées sous les ordres d'un inspecteur général, sont divisées en neuf corps, et forment un effectif de 1,800 hommes avec 150 officiers.

Leur mission consiste à parcourir incessamment, soit deux à deux, soit par groupes de trois, soit par détachements, les chemins, les sentiers, les montagnes, les carrefours, les champs, les villages, faisant certifier la ponctualité de leur vigilance, conformément à l'un des articles du règlement de l'institution, par les autorités et, à leur défaut, par les propriétaires de fermes ou d'hôtelleries, ou même par des habitants notables,

Le banditisme a fini par disparaître complètement, grâce aux bons services que ces troupes ont rendu et continuent à rendre ; la préoccupation constante du gouvernement a été de faire de cette institution une véritable garantie pour les citoyens qui voient protéger d'une manière efficace leur vie et leurs intérêts.

III

Colonisation, industrie et commerce.

Il existe sur l'immense territoire de la République des quantités énormes de très vastes régions abandonnées, presque désertes et sans culture, qu'on a songé, avec raison, à peupler peu à peu en employant dans ce but un système de colonie composé soit d'individus et de familles de nations étrangères, soit de naturels du pays, soit, si l'opportunité de cette méthode apparaissait clairement, de colons de l'une et de l'autre catégorie.

Pour obtenir ce résultat, un grand nombre de lois ont été édictées depuis longtemps, entre autres celle promulguée l'année 1883 en vertu de laquelle — ce qui facilitait extraordinairement l'acquisition du terrain — on concédait à titre gratuit, jusqu'à cent hectares et à titre onéreux, mais à un prix très bas et avec de grandes facilités de paiement, une étendue plus considérable.

Pour réaliser cette bienfaisante pensée, comme aussi pour régler d'une manière définitive et permanente ce qui avait trait au cadastre, s'imposait la prompte et judicieuse solution d'un problème qui ne laissait pas que d'offrir des difficultés, difficultés qui n'ont pu être complètement surmontées à ce jour : nous voulons parler